

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

C'est la rentrée dans l'Eure !

Ce mardi 1er septembre, **104 857 élèves** reprennent le chemin de l'école dans l'Eure. Une rentrée qui marque plus largement la reprise de nombreux rendez-vous et activités sur l'ensemble du territoire.

Cette rentrée sera notamment placée sous le signe du **sport**, avec Septembre Bouge et l'encouragement à pratiquer 30 minutes d'activité physique par jour. Le mois sera également ponctué de nombreux rendez-vous, parmi lesquels les **Journées européennes du patrimoine**, du 18 au 20 septembre.

Pour les collectivités, septembre marque aussi la reprise des projets et l'arrivée de **nouvelles échéances et actualités** à suivre.

Ce nouveau numéro de Ligne Directe vous accompagne dans cette rentrée en réunissant les principales informations utiles aux élus et aux collectivités de l'Eure.

Très bonne rentrée à toutes et à tous !

SPORT

Septembre Bouge : rejoignez la mobilisation !

Le mois de « Septembre Bouge » est lancé ! Tout au long du mois de septembre, cette initiative nationale encourage chacun à pratiquer **30 minutes d'activité physique par jour**, un geste simple qui contribue à améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie.

Les collectivités ont un rôle essentiel à jouer pour **faire connaître cette mobilisation et promouvoir l'activité physique auprès de leurs habitants**. Elles sont invitées à communiquer sur les bienfaits d'une pratique quotidienne et à valoriser les initiatives organisées sur leur territoire.



Vous organisez un événement en septembre ? Faites-le labelliser et référencez-le afin de le faire connaître et de contribuer à la dynamique de « Septembre Bouge ».

- + • Téléchargez le [kit de communication](#)
- Référez votre événement [sur le site du ministère des Sports](#)
- Consultez [les événements près de chez vous](#)





Fiabilisation des listes électorales

À l'issue des élections municipales, il ressort que la distribution des enveloppes de propagande est marquée, pour certaines communes, par un taux plus ou moins important de plis non distribués.

Le retour en mairie des plis de propagande non distribués (PND) résulte souvent d'une mauvaise mise à jour des électeurs dans le répertoire électoral unique (REU).

De nombreux scrutins devant se succéder d'ici 2029, il est important de fiabiliser les listes électorales et d'améliorer l'adressage et la distribution de la propagande électorale.

Le rôle des maires est essentiel dans cette démarche de fiabilisation et pour préparer dès maintenant les prochaines échéances électorales et vous aider dans la gestion au fil de l'eau des listes électorales, [un guide des bonnes pratiques et une fiche pratique sur les modalités d'inscription et de radiation sont disponibles à ce lien.](#) 

En outre, en vue de l'organisation de l'élection présidentielle de 2027, et en accord avec l'Association des maires de France, le renouvellement général des cartes électorales détenues par les électeurs sera effectué afin de permettre le reclassement par ordre alphabétique des listes électorales, simplifiant ainsi la mission des membres du bureau de vote le jour du scrutin.

Il est donc impératif que vos listes électorales soient fiabilisées tout au long de l'année afin d'éviter l'édition de cartes électorales erronées.



Le bureau de la citoyenneté et des élections (pref-elections@eure.gouv.fr) reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Journée nationale de la résilience 2026 : pensez à déposer vos projets !

La Journée nationale de la résilience (JNR) vise à sensibiliser l'ensemble des publics aux risques naturels et technologiques et à développer la culture du risque. Organisée tout au long de l'année, elle connaît un temps fort le 13 octobre, à l'occasion de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes.



Dans ce cadre, un appel à projets est ouvert afin de labelliser les initiatives locales contribuant à :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- mieux se préparer à la survenue d'une catastrophe ;
- renforcer la résilience collective face aux catastrophes.

Les projets dont au moins une action se déroule entre le 1er et le 31 octobre 2026 peuvent également **concourir aux Trophées de la résilience**, qui récompensent les initiatives les plus innovantes et efficaces.

Les porteurs de projets peuvent d'ores et déjà déposer leur dossier sur la démarche "Appel à projets JNR 2026" sur le télé-service [Démarche Numérique](#)

Les dates à retenir :

- 10 septembre 2026 : date limite de dépôt des projets souhaitant concourir à un Trophée de la résilience ;
- 1er octobre 2026 : date limite pour les demandes de soutien financier ;
- 10 décembre 2026 : date limite pour les demandes de labellisation « JNR 2026 ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Demandez la dotation générale de décentralisation urbanisme pour faire évoluer vos documents d'urbanisme, avant le 1er novembre 2026

L'élaboration ou l'évolution d'un document d'urbanisme constitue une étape essentielle pour accompagner le développement d'un territoire. Qu'il s'agisse de définir les conditions d'accueil de nouveaux habitants, de préserver les espaces naturels et agricoles ou encore de favoriser la sobriété foncière, ces démarches représentent un investissement important pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour les accompagner, l'État mobilise la dotation générale de décentralisation (DGD) urbanisme, un **dispositif de soutien financier destiné à compenser une partie des charges liées à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme.**

La DGD Urbanisme permet de participer au financement des procédures engagées par les collectivités pour élaborer ou réviser leurs documents de planification, notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents intercommunaux (PLUi – SCoT). Elle s'inscrit dans le cadre du transfert aux collectivités des compétences en matière d'urbanisme.

La mise en œuvre de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) implique, pour de nombreuses collectivités, de faire évoluer leurs documents d'urbanisme afin de les mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur et les nouvelles exigences législatives. Ces procédures de révision, de modification ou de mise en compatibilité peuvent bénéficier du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Pour bénéficier du concours de la DGD dès cette année, la prescription doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2026.

Chaque année, la répartition au niveau départemental est arbitrée par le préfet, après consultation de la commission de conciliation en matière d'urbanisme. Cette commission, composée exclusivement d'élus, définit les priorités de répartition.

L'enveloppe de la DGD pour le département de l'Eure, au titre de l'année 2026, est de 410 672 €.

Pour bénéficier de la DGD, il n'est pas nécessaire de déposer un dossier spécifique. **La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure recueille, tout au long de l'année, les différentes prescriptions de procédures.** Le cas échéant, elle prend directement l'attache du maire ou des services pour obtenir des renseignements.

Les collectivités qui souhaitent engager ou faire évoluer leur document d'urbanisme sont invitées à prescrire rapidement la procédure, afin de pouvoir solliciter la DGD Urbanisme et bénéficier, dès cette année, de ce soutien financier de l'État.



Pour toute demande concernant la DGD, contactez la DDTM à l'adresse suivante :

ddtm-sprat-psf@eure.gouv.fr

Fonds de soutien au commerce rural : un coup de pouce pour les commerces de proximité

Maintenir des commerces et des services de proximité constitue un enjeu majeur pour les communes rurales. Afin de lutter contre la vacance commerciale, de renforcer l'attractivité des territoires et de préserver le cadre de vie, l'État a créé en 2023, **via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le Fonds de soutien au commerce rural.**

Ce dispositif permet d'accompagner **l'installation de commerces multiservices, sédentaires ou ambulants, dans les communes rurales.** Il contribue au financement des dépenses d'investissement nécessaires à l'installation de commerces dont le modèle économique est jugé viable, en privilégiant notamment l'utilisation de locaux vacants existants.



Pour rappel, le fonds de soutien au commerce rural permet de subventionner à la fois le projet immobilier (l'achat du bien, les travaux de gros-œuvre et de remise en état du local) pour un montant allant jusqu'à 50 000€ et l'équipement du local (achat de matériel professionnel notamment) pour un montant allant jusqu'à 25 000 €.

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la date de l'accusé de réception du dépôt de la demande sur la plateforme.

Pour être éligibles, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- être situés dans **une commune rurale classée comme peu dense ou très peu dense par l'Insee**, à plus de dix minutes de l'offre commerciale la plus proche, dépourvue de commerce ou dont **les dernières activités ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population ;**
- proposer **plusieurs services en complément de l'activité principale du commerce ;**
- entités publiques ou privées, les structures porteuses de projet doivent disposer de **l'appui de la collectivité territoriale d'implantation du commerce** et démontrer leur capacité à mener à bien le projet.

Depuis 2023, **9 projets ont reçu une subvention au titre du Fonds de soutien au commerce rural dans l'Eure** pour un montant total alloué de plus de 226 000 euros. En cofinançant des épiceries participatives, des supérettes ou des lieux multi-services, l'État réaffirme son soutien aux communes rurales du département en fédérant producteurs et acteurs locaux et recréant le lien social propre à ces espaces.

Le Fonds est toujours ouvert. Nous encourageons donc les communes et porteurs éligibles à présenter leur projet aux services de la préfecture à l'adresse suivante : pref-scaed@eure.gouv.fr

Pour en savoir plus :



- Consultez la [présentation du FSCR par l'ANCT](#).
- Déposez votre dossier sur la [plateforme dédiée](#).



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



DRACCARE : un accompagnement normand à la transition économique, écologique et numérique

Après de précédentes éditions concluantes, la préfecture de Normandie et **la DREETS de Normandie lancent de nouveau l'appel à projets (AAP) DRACCARE (développement régional d'actions collectives pour l'appui et le renouvellement de l'économie).**

Ce dispositif vise à soutenir financièrement des projets collectifs contribuant aux **transitions économique, écologique et numérique des entreprises normandes, notamment des TPE, PME et ETI**. Les projets présentés doivent porter sur des dépenses éligibles comprises entre 100 000 et 500 000 euros.

Les actions soutenues peuvent concerner des thématiques variées : réduction de la consommation d'eau, robotisation industrielle, création de chaînes de valeur souveraines ou encore déploiement de solutions d'intelligence artificielle.

L'appel à projets s'adresse notamment aux associations, collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, fédérations professionnelles et collectifs d'entreprises.

Lors des précédentes éditions, plusieurs projets ont ainsi été accompagnés, parmi lesquels la création par le CHU de Caen d'un laboratoire d'impression 3D destiné aux industriels et start-up de la santé, soutenu à hauteur de 96 000 euros, ou encore la création d'une centrale photovoltaïque portée par une association, qui a bénéficié d'une subvention de 140 000 euros.

Les porteurs de projets intéressés peuvent déposer leur candidature jusqu'au 9 octobre 2026 sur le [site Démarche numérique](#).

Pour tout renseignement complémentaire :



- contactez la DREETS Normandie : norm.draccare@dreets.gouv.fr
- consultez le [cahier des charges de l'appel à projets DRACCARE 2026](#)



ALIMENTATION

Rendez-vous le 13/10 pour échanger sur les cantines et la lutte contre la précarité alimentaire

Les services de l'État, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de l'Eure, organisent sur le territoire des **rencontres dédiées à l'alimentation locale et durable à destination des élus**.

La première journée, organisée en partenariat avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, se tiendra **mardi 13 octobre 2026**, de 9h30 à 16h30, au siège de l'Intercom. Elle sera consacrée aux **projets de territoire au service des cantines et de la lutte contre la précarité alimentaire**.

Cette journée sera l'occasion de découvrir des projets inspirants, de bénéficier des retours d'expérience d'élus et de professionnels et d'échanger avec les structures partenaires des projets alimentaires territoriaux. Une visite de la légumerie-conserverie des Petites l'Ouches est également prévue.

Le nombre de places étant limité, pensez à vous inscrire !

Le programme détaillé sera communiqué prochainement.



Renseignements et inscriptions auprès de la DDTM :

Murielle Douilliez

02 32 29 62 73

murielle.douilliez@eure.gouv.fr

« Demain mon territoire » : 23 fiches pour agir concrètement

Avec le recueil « **Demain mon territoire** », l'ADEME et l'Office français de la biodiversité (OFB) partagent des clés pour permettre aux élus d'**intégrer la dimension environnementale lors des nouveaux mandats** et proposer des actions concrètes pour leur territoire.

L'urgence environnementale figure parmi les principales sources de préoccupation des Français. À leur échelle, tous œuvrent à faire mieux en matière de protection de l'environnement, de préservation des ressources et de la biodiversité. Mais sans action volontariste au plus près des territoires, le défi est plus compliqué à relever.

Chacune des **23 fiches** de ce recueil valorise des solutions mises en place dans des communes et intercommunalités de différentes tailles, où elles ont donné des résultats. Elles montrent qu'il est possible d'envisager une **ville plus sobre en carbone**, avec des gains en matière de **lien social, de qualité de vie et de dynamisme économique**.



Retrouvez le recueil « Demain mon territoire » et ses 23 fiches actions sur le [site de l'Office français de la biodiversité](#).

SANTÉ PUBLIQUE

Certificats de décès : le dispositif pérennisé pour les infirmiers diplômés d'État (IDE)



Depuis la publication des [décrets](#) et de [l'arrêté du 22 avril 2025](#), entrés en vigueur le 25 avril 2025, les infirmiers diplômés d'État volontaires et formés sont désormais autorisés à établir des certificats de décès dans le cadre du droit commun¹.

Cette évolution fait suite à une expérimentation menée entre avril 2024 et avril 2025. Son objectif était de faciliter et d'accélérer l'établissement des certificats de décès, afin de permettre une prise en charge plus rapide des défunts par les opérateurs funéraires et d'améliorer la continuité du service rendu aux familles dans les territoires.

En région, le bilan est positif puisque **635 infirmiers se sont portés volontaires** et ont rempli les conditions nécessaires à la rédaction de certificats, **dont 138 professionnels dans l'Eure** (dont 110 infirmiers en exercice libéral).

L'organisation mise en place, en lien avec le Conseil de l'Ordre Infirmier et le SAMU 27, renforcée par l'utilisation de l'outil de contact ACDC depuis mars 2025, permet de garantir la mobilisation et les bonnes conditions d'interpellation des professionnels.

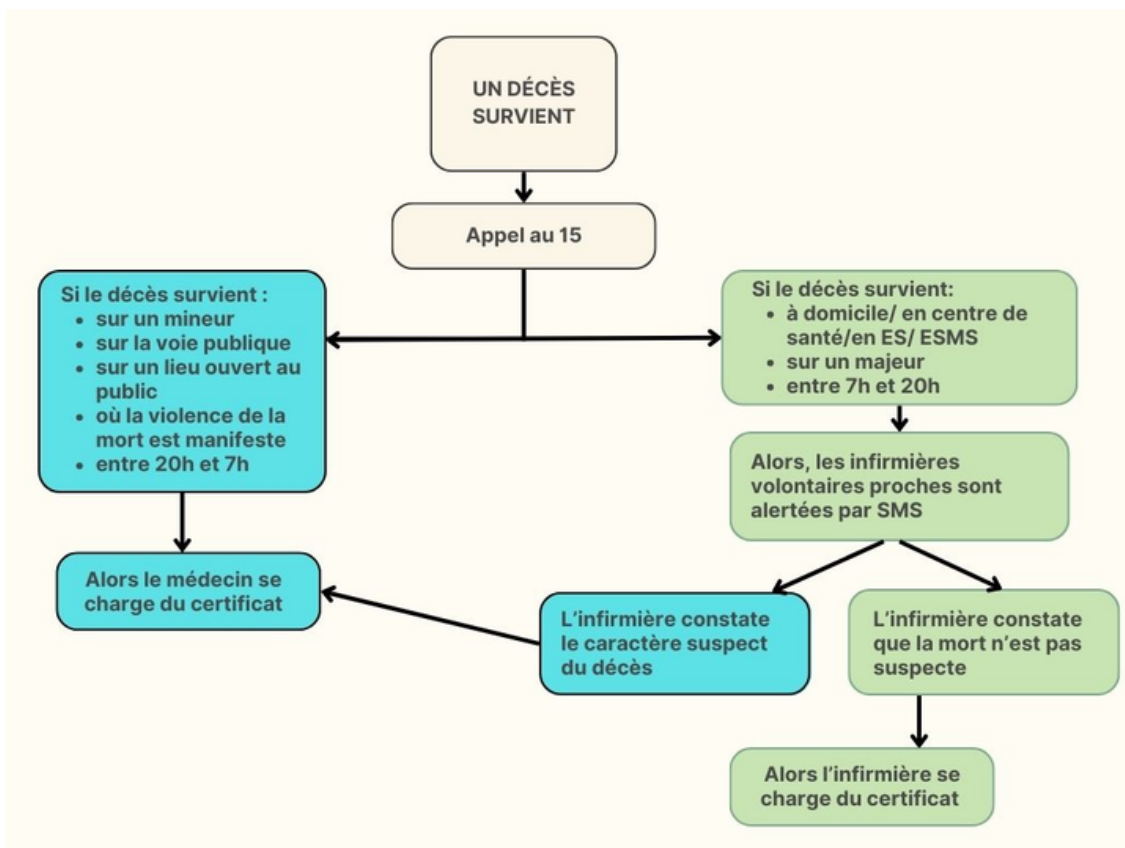
Les infirmiers peuvent être sollicités, de 7h00 à 20h00, en passant uniquement par un appel au centre de régulation 15, qui déterminera, en fonction du constat, qui contacter.

Les décrets ouvrent également la possibilité de réaliser les certificats de décès, aux infirmiers salariés des établissements de santé, et permet la rémunération (à l'acte) des infirmiers exerçant en centre de santé.

Conditions règlementaires :

- être volontaire, diplômé depuis au moins 3 ans, inscrit à l'ordre des infirmiers ;
- avoir suivi et validé une formation obligatoire de 12h par un organisme Qualiopi ;
- concerne les décès: de personnes majeures, à domicile/ en établissement de santé ou médico-social/ en centre de santé.

Par ailleurs, **une réflexion est actuellement conduite afin de permettre aux médecins volontaires de l'Eure et de la seine-maritime d'intégrer également cette organisation territoriale.**





Journées du patrimoine : visitez la résidence préfectorale !

Les 43e Journées européennes du patrimoine se dérouleront du 18 au 20 septembre 2026, sous le thème du « patrimoine de la photographie ». Partout en France, des lieux historiques, souvent fermés au public, ouvrent leurs portes pour faire découvrir la richesse de notre patrimoine.

À Évreux, la résidence préfectorale ouvrira exceptionnellement ses portes samedi 19 septembre après-midi. Quatre visites guidées sont proposées à 14h, 15h, 16h et 17h, [sur inscription](#). Les visiteurs pourront découvrir la résidence préfectorale et son jardin, habituellement peu accessibles au public.

Les places sont limitées, pensez à vous inscrire !

+ Consultez [la carte des lieux ouverts et des événements](#)



SERVICES PUBLICS

Le service des impôts des particuliers de Vernon Saint-Marcel Est Eurois accueille le public dans ses nouveaux locaux

À la suite de l'incendie du centre des Finances publiques du site Georges Azémia à Vernon survenu en juin 2023, le service d'accueil du public du service des impôts des particuliers (SIP) avait été installé au sein des locaux de la mairie de Saint-Marcel, tandis que les services administratifs étaient installés au Campus de l'Espace à Vernon. Cette organisation temporaire a permis d'assurer la continuité du service public auprès des contribuables le temps que de nouveaux locaux soient aménagés.



C'est désormais chose faite et **depuis le jeudi 13 août 2026, le SIP accueille les usagers dans les locaux du bâtiment II du groupe scolaire Jules Ferry, situé rue Jules Ferry à Saint-Marcel**. L'ancien site situé 21 boulevard Georges Azémia à Vernon est définitivement fermé. Conformément à sa nouvelle localisation, le service porte dorénavant le nom officiel « SIP de Vernon Saint-Marcel Est Eurois ». Les usagers pourront y retrouver leurs interlocuteurs habituels, prêts à les accompagner dans leurs différentes démarches.

Ce qui change en septembre 2026

Ce qui change en septembre 2026

Arrêts de travail

À compter du 1er septembre, et sauf dérogation, un arrêt de travail ne pourra pas dépasser 31 jours pour une première prescription et 62 jours en cas de prolongation.

Les praticiens pourront déroger à ces plafonds si la situation du patient justifie une durée plus longue.

PFAS : principe de « pollueur-payeur »

Le principe de « pollueur-payeur » entre en vigueur le 1er septembre pour les PFAS.

Véhicules électriques

Dès le 1er septembre, des dispositifs entrent en vigueur pour accompagner l'électrification des mobilités.

L'achat ou la location de véhicules électriques d'occasion chez un professionnel devient éligible à la prime « certificats d'économie d'énergie » (CEE).

Par ailleurs, des mesures spécifiques facilitent l'achat ou la location d'un véhicule électrique pour les aides à domicile, les services qui les emploient, ainsi que pour les taxis.

MaPrimRénov'

Pour les maisons individuelles, les aides à la rénovation d'ampleur de MaPrimeRénov' sont désormais conditionnées à l'installation de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire décarbonés.

Facturation électronique

Dès le 1er septembre :

- toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent pouvoir recevoir des factures électroniques ;
- les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire doivent émettre des factures électroniques et transmettre leurs données de transaction et de paiement à l'administration.

Plus de 10 millions d'acteurs économiques sont concernés.

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

